

**MP SA – groupe Massa
225 bretelle de l'échangeur
BP114
06211 Mandelieu cedex
A l'attention de Monsieur Massa**

Lyon, le 28 avril 2022

Monsieur,

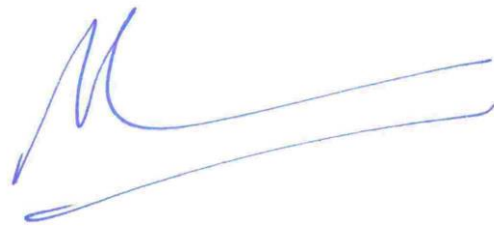
Nous répondons à votre demande relative à l'exécution de vos obligations réglementaires, attachées aux articles R543-137 à R543-152 du Code de l'environnement.

Nous vous confirmons avoir reçu de votre part, en 2022, une commande de pneumatiques neufs correspondant à vos mises sur le marché durant l'année 2021 pour votre groupe MP SA (Car Leader, Imagine Car).

Notre société, Organisme relevant de l'article R543-149 du Code de l'environnement, atteste qu'elle collectera et valorisera pour votre compte, conformément aux articles R543-140 et R543-141, une quantité de pneumatiques usagés détenue par les distributeurs ou détenteurs correspondante à votre commande.

Conformément à notre engagement, et à l'article R543-150 du Code de l'environnement, nous déclarons, au ministère chargé de l'environnement, l'exécution de vos obligations.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Hervé DOMAS